



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DELIBERATION N°24- 2021**

Nombre de membres en exercice .....	14
Nombre de membres présents .....	12
Nombre de membres votants .....	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le dix sept du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence du maire Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, , Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Carolyn TOCHON, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : , Jean COYE à Madame Colette Martinet et Laurent LAMOTTE à Madame Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

**OBJET : Convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben et Vernègues pour la Sauvegarde des Massifs Boisés – 2020.**

Les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis maintenant quatre ans, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben et Vernègues, dont le territoire recouvre des espaces boisés particulièrement vastes, ont souhaité collaborer pour optimiser cette protection en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur "réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts".

Ce dispositif étant une réussite, les communes souhaitent le reconduire. La commune de Lamanon rejoint par ailleurs la coopération.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de "garde particulier des massifs forestiers", la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale.

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

**Total des parts : 12**

**SALON-DE-PROVENCE : 2**

**ALLEINS : 2**

**AURONS : 2**

**LA BARBEN : 2**

**LAMANON : 2**

**VERNEGUES : 2**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Vernègues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal de l'année en cours.

LA BARBEN, le 18 JUIN 2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 18/06/2021

de la publication/notification le 18/06/2021

Fait à La Barben, le 18/06/2021

Le Maire

Franck SANTOS

